

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Adhésion au CEREMA

Le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est devenu en 2022 un établissement public géré dans le cadre d'un régime de quasi-régie conjointe par l'Etat et les collectivités territoriales membres. Ce nouveau régime permet à ces dernières d'accéder aux services et à l'expertise du CEREMA de manière directe, sans procédure de publicité ni mise en concurrence.

L'adhésion au CEREMA est d'une durée minimale de 4 ans, pour un montant de 2 000 € annuels (1 000 € pour l'année 2023).

Présentation du CEREMA

Le CEREMA, Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, est un établissement public d'expertise qui conseille et appuie les collectivités territoriales de toutes tailles dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'aménagement durable et de transition écologique. L'accompagnement couvre tant le diagnostic que la mise en œuvre, sous forme de conseils en amont, d'appui méthodologique, d'AMO, etc., dans les 6 domaines d'expertise du CEREMA :

- Stratégies en matière de transition écologique (élaboration et mise en œuvre de stratégie, sobriété foncière..),
- Bâtiments (maîtrise des consommations...),
- Mobilités (décarbonation...),
- Infrastructures de transports (conception, aménagement, optimisation des infrastructures et ouvrages d'art...),
- Environnement et risques (nature en ville, GEMAPI, air..),
- Mer et littoral (gestion intégrée...).

Les tarifs des prestations du CEREMA dépendent des prestations réalisées, et notamment de l'intérêt qu'elles présentent dans une vision d'intérêt général : lorsque le CEREMA intervient comme un simple bureau d'étude, la collectivité s'acquitte du tarif complet. Lorsque la mission présente un intérêt en vue de recueil de données (enquête déplacements...), ou un caractère innovant qui permettrait l'élaboration d'une démarche-type à dupliquer, ou une valeur d'exemple sur les sujets des transitions, le CEREMA peut prendre en charge un part du coût de la prestation, dans le cadre de sa subvention pour charge de service public (SCSP) versée par l'Etat.

La ville de Quimper a ainsi déjà sollicité le CEREMA pour des opérations passées (marché à bon de commandes portant sur les ouvrages d'art, par exemple) et pourrait à l'avenir recourir à ses prestations pour réaliser des évaluations d'aménagements, lancer des expérimentations, bénéficier d'une expertise sur le sujet des carrefours à feux ou encore de l'éclairage public.

La gouvernance du CEREMA, remaniée pour y intégrer les collectivités territoriales

L'article 159 de la loi 3DS a fait évoluer le CEREMA pour en faire un établissement partagé au service de l'Etat et des collectivités territoriales, avec création d'un dispositif d'adhésion pour les collectivités et leurs groupements. Cette évolution permet aux collectivités adhérentes d'influer sur la stratégie du CEREMA, d'avoir un accès facilité à son expertise et à ses démarches d'innovation pour mettre en œuvre des projets d'aménagement, et de contractualiser sous forme de quasi-régie, sans procédure de publicité ni mise en concurrence telles que prévues par le Code de la commande publique. Ils bénéficient en outre de 5% de remise sur les tarifs CEREMA, et leurs sollicitations seront examinées prioritairement sur celles des non-adhérents.

Chaque adhérent doit désigner un représentant au sein du CEREMA et dispose d'une voix délibérative pour désigner les instances de gouvernance :

- Le conseil d'administration, élu en avril 2023 au scrutin de liste, comprend 20 membres issus des collectivités locales adhérentes (sur 35 membres au total), réparties en sous-collèges selon la strate de CT (région/département/EPCI/communes) ;
- Le conseil stratégique, qui préparera les travaux du CA, comprend 20 représentants des CT sur 34 membres ;
- Enfin, les membres siègeront de droit aux comités d'orientation régionaux, qui fixeront les orientations des sections régionales du CEREMA et leurs priorités.

Chaque collectivité peut mobiliser le CEREMA sur ses seules compétences, l'adhésion d'un EPCI ne vaut donc pas possibilité pour ses communes-membres d'y recourir via des contrats sans mise en concurrence. Les demandes d'adhésions sont soumises à validation du conseil d'administration du CEREMA. Le premier, réuni le 21 mars dernier, a validé l'adhésion de 634 collectivités (14 régions, 70 départements, 272 groupements de communes et 278 communes).

L'adhésion

Le montant annuel de l'adhésion est fonction du nombre d'habitants, avec un plafond. Pour la ville de Quimper, l'adhésion annuelle est de 2 000 €, diminuée à 1 000 € en 2023 au vu de l'installation du CA à compter d'avril seulement (tarif > 50.000 habitants).

L'adhésion engage la collectivité pour 4 ans fermes (jusqu'au 31 décembre de la 4ème année pleine).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'adhésion de la ville de Quimper au CEREMA ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir dans cet organisme extérieur, après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination a pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire : monsieur Patrick TROGLIA représentera la commune de Quimper au titre de cette adhésion au CEREMA.